

N. 95 - 4	
PERS. 954	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 214	
1er mars 1995	

## **Objet : Recrutement de personnel du collège Exécution**

La présente circulaire a pour objet de fixer, après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, les conditions d'embauche, d'insertion et de rémunération du personnel du collège Exécution à compter du 1er mars 1995.

Cette circulaire abroge, pour les agents concernés, les dispositions de la circulaire Pers. 893 du 21 mars 1989.

### **Préambule**

Savoir se doter des compétences dont nos entreprises auront besoin demain, en tenant compte du potentiel et des capacités d'évolution des agents, est une priorité.

Dans cette perspective et dans le cadre de la politique de rémunération, les dispositions régissant l'embauche et l'insertion des Jeunes Cadres et des Jeunes Techniciens Supérieurs ont été définies par les circulaires Pers. 925 et Pers. 952.

Il est également nécessaire d'adopter une politique concernant le recrutement des agents du collège Exécution.

Celle-ci, tout en prenant en compte le contexte créé par la circulaire Pers. 946, a pour objectif de favoriser une bonne insertion en permettant aux agents nouvellement recrutés d'exercer rapidement des activités motivantes, responsabilisantes et qualifiantes.

La présente circulaire comprend deux paragraphes :

- le premier définit les conditions de mise en situation professionnelle et d'insertion de l'ensemble du personnel du collège Exécution ;
- le second précise la situation du personnel diplômé.

## **1 - MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION**

Les agents du collège Exécution sont recrutés en qualité d'agents statutaires stagiaires.

Dès leur embauche, ils sont affectés dans un emploi relevant d'une position qui prend en compte les nécessités spécifiques de l'organisation locale.

Les entretiens trimestriels de l'année de stage statutaire préparés et menés par un responsable hiérarchique devront être l'occasion de faire le point sur le bon déroulement de cette mise en situation de travail et sur les conditions de réalisation de leur insertion.

Si, à l'issue d'une période de cinq ans à compter de leur date d'embauche, certains agents du collège Exécution se trouvaient encore classés dans leur groupe fonctionnel de recrutement, leur situation ferait l'objet d'un examen particulier en Commission Secondaire du Personnel.

## **2 - PRECISIONS SUR LA SITUATION DU PERSONNEL DIPLOME**

Le niveau d'embauche du personnel diplômé dans le collège Exécution se fait en fonction du diplôme possédé, à l'image des textes existants pour le recrutement des Jeunes Techniciens Supérieurs et des Jeunes Cadres.

### **21 - Rémunération**

Les agents diplômés sont embauchés au niveau de rémunération indiqué dans le tableau du paragraphe 23.

### **22 - Groupe fonctionnel de rattachement**

Les agents diplômés sont rattachés au groupe fonctionnel indiqué dans le tableau du paragraphe 23.

### **23 - Niveaux de rémunération et groupe fonctionnel de rattachement selon les diplômes**

Niveau de rémunération à l'embauche	Groupe fonctionnel de rattachement	Diplôme possédé à l'embauche (1)
3	3	C.A.P. - B.E.P.
4	3	Bac toutes filières B.P. - B.T.

Le Directeur Général  
d'Electricité de France  
François AILLERET

Le Directeur Général  
de Gaz de France  
Pierre GADONNEIX

---

1 Ou autres diplômes nationaux, titres ou formations complémentaires reconnus équivalents par EDF et GDF.